

PROJET DE LOI

adopté

le 19 février 2009

N° 56  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** entre le  
Gouvernement de la République française et le  
Gouvernement de la **République arabe syrienne** en vue  
d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir  
l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le  
revenu.*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée  
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 299, 778 et T.A. 123.**

**Sénat : 274 (2007-2008) et 212 (2008-2009).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Paris le 17 juillet 1998, ainsi que d'un accord sous forme d'échange de lettres, signées à Damas le 16 décembre 2004, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>1</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 février 2009.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>1</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 299 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)